Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-57_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 24/09/2026
Et Publication ou notification du : 24/09/2026

L'an 2026, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melle BOUËDEC Vincianne, MM : DELCOURT Xavier, HÉMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LE YAOUANQ Carole à M. LE HYARIC Patrick, M. PHILIPPE Adrien à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. HÉMONIC Vincent

57_2026 – Morbihan Habitat - Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de deux logements : " Le Vaillant 1 - Rue de Kerustan "

Monsieur le Maire informe que Morbihan Habitat a sollicité la commune dans le cadre de la réhabilitation énergétique de deux logements au lotissement "Le Vaillant 1" sis Rue de Kerustan afin de bénéficier d'une garantie pour un emprunt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Une garantie d'emprunt a été accordée par le conseil départemental pour le financement de ce projet à hauteur de 50%.

Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2305 du Code Civil, la caisse des dépôts et des consignations demande à l'emprunteur d'obtenir une garantie d'emprunt de la commune de Lignol à hauteur de 50,00% pour le remboursement du prêt n°187169 constitué de deux lignes du prêt d'un montant total de 93 000,00 euros : soit la somme en principal de 46 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les conditions de la garantie d'emprunt de la commune :
En cas d'accord, la garantie de la collectivité vaut pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Rejeter** la demande de garantie émanant de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour le remboursement du prêt n°187169

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260915-57_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Vincent HÉMONIC